

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021**

CM2021/04/07/11 : ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTE TENSION « PLESSIS GASSOT-SEINE 1,2,3 ET 4 » DU POSTE SEINE AUX ENVIRONS DU POSTE DE LA BRICHE (COMMUNES DE VILLENEUVE LA GARENNE, L'ILE SAINT DENIS ET SAINT DENIS) – AVENANT n°2 A LA CONVENTION QUADRIPARTITE DE REALISATION ET DE FINANCEMENT ENTRE RTE, SOLIDEO, VILLENEUVE LA GARENNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 1^{er} avril 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 réactivé par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, en particulier son article 4,

Vu la délibération n°2020/02/11/03 du Bureau Métropolitain portant sur l'avenant n°1 à la convention de réalisation concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention de réalisation et de financement concernant l'enfouissement des lignes à Très Haute Tension « Plessis Gassot-Seine 1,2,3 et 4 » du poste Seine aux environs du poste de la Briche entre RTE, Solideo, Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et la nécessité de réaliser des actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain concourant à la cohérence du territoire métropolitain,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, Solideo, la ville de Villeneuve-la-Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.

ATTRIBUE à ce titre à RTE un complément de subvention de 146 004 € ce qui conduit à une subvention globale d'équipement de 18 125 004 €, avec un échelonnement des paiements sur la durée de 6 ans, selon les modalités prévues à la convention et ses avenants.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 204 des budgets 2021 et suivants de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.